ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 120043

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le droit à l'information des handicapés visuels dans les zones de circulation particulière définies par l'article R. 110-2 du code de la route. À l'initiative des municipalités, les entrées et les sorties doivent être signalées par un panneau à la signalétique appropriée. Le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) mène actuellement un travail de recensement des solutions envisageables pour différencier les différentes solutions à employer pour ce type de signalétique. D'après différentes associations d'handicapés, pour donner plus de trente messages différents, tous adaptés au site où ils sont implantés, le message entièrement sonore semble le plus approprié. La mairie de Nice notamment a installé des messages parlés et ce système fonctionne. Ainsi, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le calendrier de mise en oeuvre de cette signalétique et si la méthode du message entièrement parlée est retenue.

Données clés

Auteur : M. Guy Teissier
Circonscription : Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120043
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 11005
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)